



# ARRETÉ FAVORABLE POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Délivré par le maire au nom de la commune

**DOSSIER N° PC 007 264 26 00007**  
Déposé complet le **29/05/2026**

Par :  
**Service Départemental d'Incendie et de  
Secours (SDIS) représentée par Monsieur  
Pierre MAISONNAT**

Demeurant :  
**496 chemin de Saint-Clair  
07000 PRIVAS**

Pour : **Extension caserne, rénovation façade et  
passerelle d'accès, démolition d'un local.**

Sur un terrain sis :  
**Bransas 07700 Saint-Marcel-d'Ardèche**

Date d'affichage du récépissé de dépôt : 29/05/2026

Le Maire,

Vu la demande présentée le 29 mai 2026 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représentée par Monsieur Pierre MAISONNAT demeurant 496 chemin de Saint-Clair 07000 PRIVAS,

Vu l'objet de la demande portant sur l'extension de la caserne, rénovation de la façade, de la passerelle d'accès et démolition d'un local pour un bâtiment situé Bransas 07700 Saint-Marcel-d'Ardèche sur un terrain cadastré AD 275,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

**ARRETE**

**Article 1** : Le permis de construire est **ACCORDE**.

Fait à Saint-Marcel d'Ardèche

Le 17.06.26

Le Maire, Jérôme Laurent



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du code de l'urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

PC 007 264 26 00007